

Service instructeur

Service du Développement Economique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 20/75-07

Service consulté

ADT

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX TERRAINS DE CAMPINGS COMMUNAUX,
INTERCOMMUNAUX, ASSOCIATIFS ET PRIVES**

Résumé : *Il est proposé d'accorder une aide départementale de 150 918 € à 3 campings associatifs et privés et 1 camping intercommunal pour des travaux divers.*

Le Département intervient de manière significative en faveur de l'hôtellerie de plein air, qui représente au niveau de la Haute Alsace plus de 600 000 nuitées touristiques durant la saison d'été. Les critères en vigueur à ce jour, dans le cadre du B.P 2007, sont pour mémoire les suivants :

Travaux	Taux	Plafonds	Observations
Création, aménagement et modernisation de terrains de camping et aménagements de piscines	20%	Dépense maximum subventionnable sur 4 ans 380 000 € HT	
Installation d'habitations légères de loisirs (HLL) dans l'enceinte d'un camping classé « tourisme », soit d'un parc résidentiel de loisirs pratiquant uniquement la location touristique	20%	Aide maximum 76 000 € sur 3 ans Limité à 35 unités ou 20% du nombre d'emplacements	Utilisation du bois comme matériau principal. Présentation d'un descriptif justifiant l'intégration paysagère
Installation d'aire de service pour camping-cars	20%	Aide maximum 4600 € par aire de service	

Dans ce cadre, ont été déposées à ce jour les demandes de subvention suivantes :

Campings communaux et intercommunaux :

Localisation et bénéficiaire	Descriptif et montant des travaux HT	Subvention
Camping « le Florival » situé entre GUEBWILLER et ISSENHEIM, de la Communauté de Communes de Guebwiller et de sa Région.	Travaux divers d'installation de 10 Habitations Légères de Loisirs (HLL) à structure bois : 530 000 € HT	20% plafonnée à : 76 000 €
Montant total :	530 000 € HT	76 000 €

Campings associatifs et privés :

Localisation et bénéficiaire	Descriptif et montant des travaux HT	Subvention
Camping de « la Doller » à GUEWENHEIM, propriété des Campeurs d'Alsace, section de Wittenheim	Construction d'un bloc sanitaire, aménagement d'une aire de jeux et d'une voie d'accès. Montant des travaux : 112 010 € HT	20% soit : 22 402 €
Camping « ClairVacances » à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, propriété de la SCI les Bleuets.	Construction d'un espace couvert. Montant des travaux : 40 019 € HT	20% soit : 8003 €
Parc Résidentiel de Loisirs « Auberge et Chalets de la Wormsa » à METZERAL.	Construction d'un chalet bioclimatique, d'un séchoir à bois et d'un préau. Montant des travaux : 371 589 € HT	20% soit : 44 513 € * (compte tenu des aides obtenues depuis 2005 et du plafond les concernant)
Montant total :	523 618 € HT	74 918 €

* A noter que concernant le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) de Metzeral, il convient de tenir compte des aides financières obtenues depuis 4 ans pour le calcul du plafond de subvention qu'il peut obtenir, à savoir 76 000 € sur cette période. Ainsi le PRL a bénéficié d'une aide financière de 14 170 € en 2004, 6 000 € en 2005 et 11 317 € en 2006 soit au total 31 487 €.

Dans ce cadre, le PRL « Auberge et Chalets de la Wormsa » ne peut obtenir en 2007 que 76 000 € au maximum - 31 487 € soit 44 513 €, quelque soit le montant des travaux.

Considérant l'importance de l'hôtellerie de plein air en Haute Alsace dans la palette de l'offre d'hébergement touristique et de son niveau de prestation, ainsi que la conformité de la demande aux critères en vigueur dans ce domaine à ce jour, je vous propose

➤ d'attribuer une subvention de :

- 76 000 € à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour son camping « Le Florival » situé sur la RD5 entre Guebwiller et Issenheim

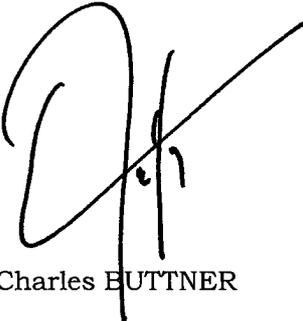
et de prélever la dépense correspondante sur l'enveloppe 89688, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

- 8 003 € à la SCI « Les Bleuets » pour son camping « ClairVacances » à SAINTE-CROIX-EN PLAINE
- 22 402 € à l'Association « Campeurs d'Alsace/section de Wittenheim » pour le camping « de la Doller » à GUEWENHEIM
- 44 513 € à l'Eurl « Auberge et Chalets de la Wormsa » pour son parc résidentiel de loisirs situé à METZERAL.

et de prélever la dépense correspondante sur l'enveloppe 89701, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

➤ d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante avec l'Eurl « Auberge et Chalets de la Wormsa ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Camping « le Florival »
de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.**

Description du site

Classé à ce jour en 3 étoiles « Tourisme », le camping de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est situé sur la RD5 entre Guebwiller et Issenheim.

Ouvert du 1^e avril au 22 octobre, il est composé de 70 emplacements réservés aux touristes de passage et de 30 emplacements « loisirs » répartis sur 3,6 hectares et peut accueillir 300 campeurs.

Le camping a été créé par la Communauté de Communes en 1997. Les travaux se sont élevés à 663 153 € HT

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a déjà bénéficié des aides suivantes :

- une aide de 165 788 €, lors de la création, représentant 25% du montant des travaux.
- en 2002, une aide de 3 570 € pour l'installation d'une aire de jeux, représentant 20% du montant des travaux HT, soit 17 850 €.
- en 2004, une aide de 76 000 € pour l'installation d'une première tranche de 10 Habitations Légères de Loisirs (HLL).

Travaux envisagés

A ce jour, et compte tenu d'une part de l'importante demande exprimée des touristes et d'autre part de la nécessité d'allonger la saison en amont et en aval en offrant un type d'hébergement plus adapté à notre climat en automne et au printemps, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a décidé d'équiper son camping de 10 Habitations Légères de Loisirs supplémentaires.

Ces structures utiliseront le bois comme matériau principal et seront réparties dans un cadre de verdure adapté.

Le montant total des travaux HT a été estimé par celle-ci à 530 000 € HT et serait éligible à une aide financière du Conseil Général à hauteur de 20% avec un plafond d'aide de **76 000 €**, selon les critères en vigueur à ce jour.

**Camping « ClairVacances »
à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**

Description du site

Classé à ce jour en 4 étoiles « Tourisme », le camping « ClairVacances » est situé route de Herrlisheim sur le ban de la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

Ouvert du 15 avril au 23 octobre, il est composé de 135 emplacements réservés aux touristes de passage répartis sur un terrain de 3 hectares, et peut accueillir un total de 180 campeurs.

Le camping est privé, propriété de la SCI les Bleuets, et dispose d'une piscine.

Très bien tenu et fleuri, il a bénéficié en 2000 du Bouquet d'Or avec attribution du Challenge Départemental, à nouveau du Bouquet d'Or en 2001 et 2002, 2005 et 2006 avec attribution du Challenge Départemental dans le cadre du concours « Accueillir et Fleurir » des terrains de camping du Haut-Rhin.

Le camping a déjà bénéficié des aides suivantes du Département :

- 1995 : pour la construction d'un bloc sanitaire, d'une aide de 20 457 € correspondant à 15% de l'investissement.
- 1996 : pour des aménagements divers ainsi que des travaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable 74 066 €, soit 25% de l'investissement.
- 1997 : pour la construction d'une piscine et d'un logement de gardien, respectivement 37 826 € et 13 238 € soit 20% et 25% de l'investissement.
- 2002 : pour des travaux divers, 46 000 € soit 20% de l'investissement.
- 2004 : pour des travaux d'extension du camping et l'installation d'une aire de jeux pour enfants, 13 790 € représentant 20% de l'investissement.
- 2005 : pour l'installation d'un chauffage pour la piscine, 9 270 € soit 20% de l'investissement. travaux

Travaux envisagés

A ce jour le camping a programmé la construction d'un lieu de rencontre à l'abri des intempéries, un grand hangar avec une structure en bois, indispensable pour permettre aux vacanciers de se rassembler pour des activités diverses, quel que soit le temps.

Les travaux pour ce faire sont estimés à 40 019 € HT et devrait pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil Général de 20% de ce montant, soit **8 003 €**, selon les critères en vigueur à ce jour.

**Parc Résidentiel de Loisirs « Auberge et Chalets de la Wormsa »
à METZERAL.**

Description du site

Situé 72, rue de l'Altenhof à METZERAL, le parc résidentiel de loisirs (PRL) « Auberge et Chalets de la Wormsa » est un établissement privé sous la forme d'une EURL.

Ouvert toute l'année, il comprend 30 bungalows ou habitations légères de loisirs (HLL) entièrement en bois, pouvant héberger chacun selon les modèles entre 2 et 8 personnes.

Le parc est équipé d'une piscine, d'une salle de jeux et d'un restaurant.

Le PRL a déjà bénéficié des aides suivantes du Département :

- en 1999 : 76 224 € représentant le plafond d'une aide de 20% des travaux, pour la construction des HLL en bois
- en 2004 : 14 170 €, soit 20% de l'investissement, pour des travaux divers notamment de mise aux normes
- en 2005 : 6 000 € pour des travaux divers d'aménagement d'une salle commune et d'un chalet, pour en faire une salle de rencontre, de jeux, voir de séminaire
- en 2006 : 11 317 € pour des travaux divers concernant l'isolation notamment sur les sanitaires et 10HLL.

Travaux envisagés

A ce jour la construction d'un chalet bioclimatique est programmée, équipé d'un puits « canadien » et d'une chaudière à bois pour bûches et granulés avec réseau de distribution aux chalets alentours, de même que d'un séchoir à bois et d'un préau, afin de permettre une gestion des locaux plus respectueuse de l'environnement et de réduire les coûts de chauffage des installations, compte tenu de l'environnement montagnard du site.

Les travaux ainsi décrits sont estimés à 371 589 € HT et devrait pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil Général de 20% de ce montant.

Cependant, compte tenu du cumul des aides déjà obtenues depuis 2005, soit 31 487 €, et du plafond de travaux subventionnables sur 4 ans (380 000 € HT soit 76 000 € de subventions), le maximum d'aide possible se limite en 2007 à 44 513 € selon les critères en vigueur à ce jour.

Camping « de la Doller » à GUEWENHEIM

Description du site

Classé 3 étoiles « Tourisme », le camping de « la Doller », est situé rue des Saules à quelques centaines de mètres de la commune de GUEWENHEIM,

Ouvert du 1^e avril au 30 septembre, il est composé de 140 emplacements (40 « Tourisme » et 100 « Loisirs ») et peut accueillir 350 campeurs.

Le camping est propriété d'une association qui en assure la gestion, à savoir les Campeurs d'Alsace/section de Wittenheim.

Les chèques vacances de l'ANCV sont acceptés en paiement des séjours.

Le camping a déjà bénéficié à plusieurs reprises d'une aide financière départementale, à savoir :

- 1988 : 5784 € pour la construction d'une piscine, bâtiment d'accueil.
- 1989 : 2998 € pour des travaux complémentaires sur la piscine.
- 1990 : 10 226 € pour des travaux de rénovation de bloc sanitaire.
- 1991 : 21 633 € pour la construction d'une salle de jeux.
- 1995 : 30 919 € pour des travaux d'assainissement, de distribution électrique et la création d'un minigolf.
- 1997 : 4497 € pour des travaux de façade des bâtiments d'accueil et sanitaires.
- 2001 : 27 029 € pour des travaux d'assainissement, installation de chauffage dans les sanitaires.
- 2003 : 1360 € pour le raccordement des eaux usées.
- 2005 : 940 € pour des travaux divers sur sanitaires.

Pour mémoire, le camping toujours très bien tenu a reçu le Prix d'Excellence en 2002 dans le cadre du Concours « Accueillir et Fleurir » des terrains de camping, le 3^e Prix du fleurissement du même concours en 2003, le 4^e Prix en 2004 et le Prix d'Excellence en 2006.

Travaux envisagés :

Installation d'une aire de jeux pour enfants, construction d'un nouveau bloc sanitaire et aménagement d'une voie d'accès.

Le montant total des travaux HT a été estimé par l'association à 112 010 € HT et serait éligible à une aide financière du Conseil Général à hauteur de 20% soit **22 402 €**, selon les critères en vigueur à ce jour.

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
en faveur de l'Eurl « Auberge et Chalets de la
Wormsa »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 14 août 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'EURL « Auberge et Chalets de la Wormsa », sise 29, Grand'rue à 68140 STOSSWIHR, représentée par Monsieur, José LEMBLE, Directeur d'établissement,

ci-après désignée EURL "« Auberge et Chalets de la Wormsa »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'EURL « Auberge et Chalets de la Wormsa » est propriétaire d'un camping situé 72, rue de l'Altenhof à METZERAL

Ouvert toute l'année, il comprend 30 bungalows ou habitations légères de loisirs (HLL) entièrement en bois, pouvant héberger chacun selon les modèles entre 2 et 8 personnes.

Le parc est équipé d'une piscine, d'une salle de jeux et d'un restaurant.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien à l'hôtellerie de plein air haut-rhinoise, le Département participe aux investissements visant à améliorer la qualité de l'accueil des touristes, à savoir pour le parc résidentiel de loisirs « Auberge et Chalets de la Wormsa », la construction d'un chalet bioclimatique, équipé d'un puits « canadien » et d'une chaudière à bois pour bûches et granulés avec réseau de distribution aux chalets alentours, de même qu'un séchoir à bois et un préau, afin de permettre une gestion des locaux plus respectueuse de l'environnement et de réduire les coûts de chauffage des installations, compte tenu de l'environnement montagnard du site.

A ce titre, le Département accorde à l'EURL « Auberge et Chalets de la Wormsa » une subvention d'investissement dans les conditions fixées ci-dessous :

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Considérant la nécessité pour le parc résidentiel de loisirs « Auberge et Chalets de la Wormsa », de réaliser des travaux d'amélioration, une aide financière de 20% du montant HT des travaux peut être accordée à l'investisseur. La dépense prévisionnelle s'élève à 371 589 € HT €. Cependant, compte tenu du cumul des aides déjà obtenues depuis 2005, soit 31 487 €, et du plafond de travaux subventionnables sur 4 ans (380 000 € HT soit 76 000 € de subventions), le maximum d'aide possible se limite en 2007 à 44 513 € selon les critères en vigueur à ce jour.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, nature 2042, fonction 94 du budget départemental, et virés au compte n° 16705 09017 041000855 20 67, Caisse d'Epargne d'Alsace, 7 avenue de la République à Colmar.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'EURL « AUBERGE ET CHALETS DE LA WORMSA »,

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'EURL « Auberge et Chalets de la Wormsa », s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- c) Faire mention de la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par L'EURL « Auberge et Chalets de la Wormsa », de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'EURL « Auberge et Chalets de la Wormsa », n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'EURL « Auberge et Chalets de la Wormsa », d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'EURL « Auberge et Chalets de la Wormsa ».

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Directeur

Le Président du Conseil Général

Dans ce cadre, ont été déposées à ce jour les demandes de subvention suivantes :

Campings communaux et intercommunaux :

Localisation et bénéficiaire	Descriptif et montant des travaux HT	Subvention
Camping « le Florival » situé entre GUEBWILLER et ISSENHEIM, de la Communauté de Communes de Guebwiller et de sa Région.	Travaux divers d'installation de 10 Habitations Légères de Loisirs (HLL) à structure bois : 530 000 € HT	20% plafonnée à : 76 000 €
Montant total :	530 000 € HT	76 000 €

Campings associatifs et privés :

Localisation et bénéficiaire	Descriptif et montant des travaux HT	Subvention
Camping de « la Doller » à GUEWENHEIM, propriété des Campeurs d'Alsace, section de Wittenheim	Construction d'un bloc sanitaire, aménagement d'une aire de jeux et d'une voie d'accès. Montant des travaux : 112 010 € HT	20% soit : 22 402 €
Camping « ClairVacances » à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, propriété de la SCI les Bleuets.	Construction d'un espace couvert. Montant des travaux : 40 019 € HT	20% soit : 8003 €
Parc Résidentiel de Loisirs « Auberge et Chalets de la Wormsa » à METZERAL.	Construction d'un chalet bioclimatique, d'un séchoir à bois et d'un préau. Montant des travaux : 371 589 € HT	20% soit : 44 513 € * (compte tenu des aides obtenues depuis 2005 et du plafond les concernant)
Montant total :	523 618 € HT	74 918 €